



Commune de Montanaire

BUREAU DU CONSEIL

CONSEIL COMMUNAL du 5 février 2013 EXTRAIT DE PV

Présidence : M. Didier Roulin

Le Conseil communal de Montanaire, vu le préavis municipal, où les rapports de la commission désignée pour les autorisations générales et le rapport de la commission de gestion, considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour, décide

1. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation permettant de statuer sur les aliénations et acquisitions en matière immobilière, pour un montant maximum de Fr. 100'000,-- par cas
2. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation de participer à la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que des participations dans des sociétés, pour une valeur de Fr. 30'000,-- pour la durée de la législature. Il ne pourra pas être engagé de montant supérieur à Fr. 10'000,-- par année
3. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation à couvrir des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de Fr. 100'000,--, aux modalités suivantes :
 - a. la dépense engagée par la Municipalité a un caractère imprévisible ou exceptionnel,
 - b. le report de la dépense entraînerait une plus-value significative,
 - c. la dépense engagée est soumise à l'approbation du Conseil lors de la séance suivante
4. **d'accorder** à la Municipalité une autorisation de plaider dans tous les litiges relevant de sa compétence
5. **de délivrer** cette autorisation sur les points 1, 2, 3 et 4 pour l'ensemble de la législature 2013 – 2016 et jusqu'à la première séance du Conseil communal de la législature suivante.

Le Président

Didier Roulin

La Secrétaire

Evelyne Laurent